

POSTULAT

Travailleur de rue

Les médias ont informé la population, surtout delémontaine, de l'expérience pilote du travail de rue menée à Delémont. Cette expérience a été conduite en collaboration avec le service ambulatoire jurassien contre la dépendance « Trans-At ». En raison de l'émergence d'incivilités et d'une petite délinquance provenant de jeunes gens en situation personnelle difficile (pas de formation, pas de travail, en rupture avec le milieu familial, etc.), les moyens classiques de l'intervention publique ne permettent pas de cerner d'une manière adéquate le problème. Il est important de noter ici, et c'est ce qui motive notre postulat, qu'environ 50% de ces jeunes proviennent de l'extérieure de Delémont. A la suite du rapport final d'évaluation du poste de travailleur de rue par l'Université de Fribourg, Département « Travail social et politique sociale » qui a accompagné l'expérience, le Conseil communal de Delémont a décidé de demander la création d'un poste de travailleur de rue à 80% pour l'ensemble du canton, poste à prendre à la répartition des charges de l'aide sociale cantonale.

Le Département cantonal des affaires sociales et de la police a répondu que le canton entend mettre la priorité sur les mesures prévues par la loi sur la politique de la jeunesse qui prévoit la création d'un lieu de rencontre dans chaque district, d'un parlement de la jeunesse, d'un poste de délégué-e à la jeunesse et d'une commission de coordination, le poste de « travailleur de rue » n'étant pas prévu pour l'instant. En revanche, il n'exclut pas que dans un deuxième temps, en fonction de l'expérience acquise, l'opportunité de la création d'un tel poste puisse être revue.

Le groupe PCSI demande que le Gouvernement étudie maintenant l'opportunité de créer un poste de travailleur de rue pour, dans un premier temps, Delémont et sa région. Si la loi sur la politique de la jeunesse permet d'atteindre certains objectifs, elle ne peut pas servir à sortir certains jeunes de la marginalité ou de l'exclusion. Le groupe temporaire chargé d'élaborer des lignes directrices pour une politique de la jeunesse recommande dans son rapport de développer le travail de rue. Il y a en effet des jeunes qui échappent à toutes les structures qui encadrent: la famille, l'école, les services sociaux, les lieux de rencontre, etc. En tant que courroie de transmission des objectifs et des normes institutionnelles, en tant qu'agent de liaison entre les jeunes en rupture, qui échappent aux structures traditionnelles de rattrapage, et de la collectivité, le « travailleur de rue » est un organe de prévention utile et nécessaire.

Tout le monde constate que la gare de Delémont notamment est un espace public qui attire certains comportements antisociaux. Certains actes de vandalisme, de nuisances ou de délinquance, ne réclament pas seulement des actes de répression mais aussi de prévention. Le problème soulevé n'étant pas seulement communal et delémontain, il est demandé au Gouvernement de bien vouloir étudier la possibilité de créer un poste de travailleur de rue à 50% qui serait rattaché à première vue au Service social régional de Delémont, étant entendu qu'il n'est pas impossible de trouver des synergies qui permettent de créer ce poste sans charges financières nouvelles.

Delémont, le 21 novembre 2007


Groupe PCSI
Josy SIMON